

POLITIQUE

redaction@sonapresse.com



Communiqué final du Conseil des ministres



Ce mercredi 17 mai 2023, sous la Très Haute Présidence de Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA, Président de la République, Chef de l'Etat, le Conseil des Ministres s'est réuni dès 10h00 au Palais de la Présidence de la République. A l'ouverture de la séance, le Président de la République a, à nouveau, instruit les Membres de l'équipe gouvernementale à redoubler d'ardeur concernant la mise en oeuvre des chantiers prioritaires du Gouvernement afin de répondre avec efficacité et célérité aux préoccupations des Gabonaises et des Gabonais en cette période d'agenda national particulièrement chargé.

Le Conseil des Ministres a rendu un hommage mérité à Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA, Président de la République, Chef de l'Etat, pour son engagement constant à faire rayonner la diplomatie gabonaise sur la scène sous-régionale, régionale,

continentale et internationale.

En effet, le 06 mai Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA a pris part à l'Abbaye de Westminster à Londres, aux côtés d'autres dirigeants et divers personnalités du monde à la cérémonie de Couronnement de Sa Majesté le Roi Charles III de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le 05 mai, le Chef de l'Etat a participé au Commonwealth Leaders Summit, au cours duquel il est intervenu sur le rôle de la jeunesse et l'urgence de mobiliser toutes les ressources pour l'accompagner dans l'exercice du leadership. Le Président de la République a également partagé l'appropriation progressive par le Gabon de son nouveau statut de Membre de la Grande famille du Commonwealth, forte de cinquante six (56) Etats dont le Gabon qui a adhéré à cette organisation le 25 juin 2022.

Le samedi 29 avril 2023, le Président de la République, Chef de l'Etat, a reçu Son Homologue et Frère, le Président de la République de Côte d'Ivoire, Son Excellence Alassane OUATTARA, en Visite de Travail et d'Amitié dans notre pays. Les deux Chefs d'Etat ont échangé sur le renforcement de la coopération bilatérale, les questions de paix, de sécurité, de développement et en matière d'environnement et de développement durable.

Dans le cadre du renforcement et de la consolidation des excellentes relations d'amitié, de fraternité et de coopération qui existent entre la République Gabonaise et la République de Côte d'Ivoire, les deux Chefs d'Etat ont-ils convenu de l'organisation d'une Commission Mixte de Coopération qui se tiendra à une date à fixer d'accord Partie.

AU TITRE DES PROJETS DE TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Le Conseil des Ministres a délibéré sur les Affaires suivantes :

MINISTERE DE L'INTERIEUR

- Projet de loi portant modification de certaines dispositions de l'ordonnance n°015/PR/2021 du 13 septembre 2021 portant loi organique relative au Président de la République, ratifiée par la loi n° 029/2021 du 31 janvier 2022 ;

La présente loi organique, prise en application des dispositions des articles 10 et 47 de la Constitution, porte modification de certaines dispositions de l'ordonnance n°015/PR/2021 du 13 septembre 2021 portant loi organique relative au Président de la République, ratifiée par la loi n°029/2021 du 31 janvier 2022.

Au sens du présent texte, les dispositions des articles de 2 et 9 de l'Ordonnance n° 015/PR/2021 du 13 septembre 2021, ratifiée par la loi n°029/2021 du 31 janvier 2022 susvisée sont modifiées en énonçant, entre autres, les conditions d'éligibilité à la Présidence de la République, dont les critères d'âge de dix-huit à trente ans, ainsi que les délais rattachés à la mise à dispositions pour l'exercice exclusif de la fonction de Président de la République, au terme de l'élection devenue définitive.

- Projet de loi portant dispositions spéciales relatives à l'élection du Président de la République ;

Ledit projet de loi, pris en application de l'article 47 de la Constitution, fixe les dispositions spéciales relatives à l'élection du Président de la République.

A cet effet, ce projet vise principalement à adapter la Loi portant dispositions spéciales à celles de la Constitution par, entre autre, l'introduction du Récépissé de déclaration de biens délivrés par la Commission Nationale de Lutte Contre la Corruption et l'Enrichissement Illicite et la Quittance de paiement au Trésor de la caution d'un montant fixé à dix millions de francs CFA.

- Projet de loi portant modification de certaines dispositions de la loi organique n°11/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Le texte susmentionné, pris en application des dispositions de l'article 47 de la Constitution, porte modification de certaines dispositions de la loi organique n°11/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale.

Aux termes des dispositions des articles 6 et 8 dudit projet de loi organique, les élections ont lieu trois mois au moins et six mois au plus avant l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée Nationale et le scrutin est majoritaire, uninominal à un tour.

- Projet de loi portant modification de certaines dispositions de la loi n°17/96 du 15 avril 1996 portant dispositions spéciales relatives à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

La présente loi, prise en application des dispositions de l'article 47 de la Constitution, porte modification de certaines dispositions de la loi 17/96 du 15 avril 1996 portant dispositions spéciales relatives à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale.

Les dispositions des articles 14, 15 et 16 de la loi n°17/96 du 15 avril 1996 susvisée sont ainsi modifiées afin de se conformer au mode d'élection désormais fixé à un tour.

- Projet de loi portant modification de certaines dispositions de l'Ordonnance n°001/PR/2021 du 26 janvier 2021 portant loi organique sur le Sénat, ratifiée par la loi n°009/2021 du 09 septembre 2021 ;

La présente loi organique, prise en application des dispositions des articles 37 et 47 de la Constitution, porte modification de certaines dispositions de l'Ordonnance n°001/PR/2021 du 26 janvier 2021 portant loi organique sur le Sénat, ratifiée par la loi n°009 du 09 septembre 2021.

Les dispositions des articles 8 et 9 de l'Ordonnance suscitée sont ainsi modifiées afin de se conformer au mode d'élection désormais fixé à un tour pour une durée de cinq ans.

- Projet de loi portant modification de certaines dispositions spéciales relatives à l'élection des Sénateurs, ratifiée par la loi n°027/2021 du 09 septembre 2021.

Le présent projet de texte pris en application des dispositions de l'article 47 de la Constitution, modifie certaines dispositions de l'Ordonnance n°002/PR/2021 portant dispositions spéciales relatives à l'élection des Sénateurs, ratifiée par la loi n°027/2021 du 09 septembre 2021.

Les dispositions des articles 3, 12, 13 et 14 de l'Ordonnance n°002/PR/2021 ratifiée par la loi n°027/2021 du 09 septembre 2021 sont modifiées pour être conforme à la Constitution.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE LA RELANCE

- Le projet de loi autorisant l'Etat gabonais à contracter un emprunt d'un montant équivalent à cinquante millions (50 000 000) de dollars US auprès de la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) ;

Le présent projet de loi vise l'autorisation d'un emprunt destiné au financement d'un programme d'appui budgétaire au budget de l'Etat et fera l'objet d'une affectation au secteur de la Santé et au développement des Infrastructures en vue de soutenir les efforts de l'Etat dans la mise en oeuvre du Plan d'Accélération et de la Transformation (PAT).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SECURITE ALIMENTAIRE, CHARGE DE LA VALORISATION DE LA RURALITE

- Projet de loi portant code de santé animale et de santé publique vétérinaire.

Le présent projet de texte portant Code de santé animale et de santé publique vétérinaire en République Gabonaise a pour objectif de doter notre pays d'un cadre juridique adapté, des moyens financiers, techniques

et humains visant à mettre en oeuvre, les conditions de prévention, de détection et de maîtrise des dangers sanitaires.

Ce projet qui encadre l'ensemble des activités vétérinaires permettra ainsi à l'Etat, principal garant de l'ordre public, de contribuer à corriger et contrôler les menaces, protéger la santé humaine, prévenir les dysfonctionnements et garantir les gains de productivité dans les systèmes d'élevage.

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

- Projet de décret portant Déclaration d'Utilité Publique d'un terrain urbain formant la parcelle n°105 section YU2 au lieu-dit Angondjé, dans la Commune d'Akanda ;

- Projet de décret portant Déclaration d'Utilité Publique d'un terrain urbain formant la parcelle n°106 section YU2 au lieu-dit Angondjé, dans la Commune d'Akanda ;

- Projet de décret portant Déclaration d'Utilité Publique d'un linéaire de terrain dans le Département du Komo-Mondah

Ces occupations par l'Etat, établies conformément aux dispositions des articles 1ers et 2 de la loi n°6/61 du 10 mai 1961 réglementant l'expropriation pour

cause d'utilité publique, se justifient par l'urgence de réaliser, d'une part, un projet d'intérêt général dans la zone d'Akanda, et d'autre part, des travaux d'aménagement routiers dans le cadre du projet de la rocade sud reliant la Route Nationale n°1 et la Commune d'Owendo.

EN MATIERE DE POLITIQUE GENERALE

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Au terme de la présentation de Monsieur le Ministre, le Conseil des Ministres a marqué son accord aux demandes d'agrément des personnalités diplomatiques ci-après :

- Son Excellence Madame Cécile ABADIE, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de l'Union Européenne à Libreville ;

- Son Excellence Monsieur Agricole MWAMBA NTIRAMPEBA, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Burundi près la République Gabonaise avec résidence à Kinshasa.

Par ailleurs, le Conseil des Ministres a pris acte de la communication de Monsieur le Ministre relative à la Feuille de route de la mandature du Gabon à la présidence de la CEEAC.

Cette Feuille de route présente les activités envisagées et découlent principalement quatre (4) chantiers prioritaires retenus par le Président de la République, lors de son discours d'acceptation du 25 février 2023.

Ils concernent essentiellement :

- le Financement de la Communauté et la poursuite de la mise en oeuvre de la Réforme ;

- la sécurisation maritime à travers la mise en oeuvre de l'architecture de Yaoundé ;

- la gestion durable de l'environnement et la valorisation de la forêt ;

- la Jeunesse et les Femmes.

Enfin, le Conseil des Ministres a entériné les mesures individuelles suivantes :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

- Conseiller Spécial, Chargé de Missions du Président de la République : M. Pierre MOUNANGA.

- Attachés de Cabinet à la Présidence de la République :

• M. Alexandre OKOUYI ;

• Mme Rose EYEGHE.

HAUT - COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE

CABINET DU HAUT - COMMISSAIRE MARCEL ABEKE - Secrétaire de Cabinet du Président de la République : Mme Sarah Marthe MBOUROU.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

CABINET DU MINISTRE D'ETAT

Est remis à la disposition de son administration d'origine, Madame Pamela Marylène BALAMY SINGATADY épouse NYAMA, précédemment Conseiller Technique.

CABINET DU MINISTRE DELEGUE

- Directeur de Cabinet : M. Guy NGUEMA ONDO.

- Secrétaire Particulière du Ministre : Mme Patricia MOUSSOUNDA MALONGO.

- Secrétaire Particulière du Directeur de Cabinet : Mme Aline Emilie LOUMA.

- Secrétaires de Cabinet :

Mmes :

• Cinthia Paméla OMPAZA TAIKA.

• Annie MENGUE ABESSOLO.

- Chargés de Mission :

MM :

• Judykael KAYGEE MOMBO ;

• Jean Brice IBINGA BOUSSOUGOU.

- Chargés d'Etudes :

MM.

• Ted Miskine PAMBO BOUANGA BAYONNE ;

• Joseph Michael Arnaud IVALA.

- Chargés de Protocole: M. Cédric AUBAME.

- Aide de Camp : Capitaine de Police Félix LEBOUNGOU.

- Agents de Sécurité:

MM.

• Gardien de la Paix de Classe Exceptionnelle Bruno MBOULANDZOKOU MBONGO ;

• Gardien de la Paix de Classe Exceptionnelle Rodex Owen NGASSA MEBEZE

- Chauffeur Particulier: Gardien de la Paix de Classe Exceptionnelle Cédric Fleury DJOUMBI MOUSSAVOU

CENTRE GABONAIS DES ELECTIONS (CGE)

- Secrétaire Général : M. Pam Hector SIMBA.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

SERVICES EXTERIEURS

AMBASSADE DU GABON EN COTE-D'IVOIRE

- Conseiller Economique: Mme Rose Aurélie EWATAME NKOGHE.

AMBASSADE DU GABON AU TOGO

- Premier Conseiller : M. Serge Romuald